

## 1. Introduction

Le projet consiste à la création d'un hall industriel ainsi qu'un centre de regroupement de tri/recyclage de déchets inertes de construction et de démolition.

Le projet s'étale sur 2 parcelles dont une partie d'une des deux parcelles est en zone agricole comme indiqué sur le plan de secteur en vigueur. L'autre parcelle est quant à elle en zone d'habitat.

En effet, le projet s'implante sur une partie en zone agricole.

Cependant, auparavant ces parcelles étaient déjà occupées par une activité, dont une installation « centrale à béton ». Cette activité a fait l'objet d'une demande de permis d'exploiter qui a été accordée par la Députation Permanente en 1973.

La demande de permis unique aujourd'hui consiste à exploiter une activité « presque similaire » utilisation et tri de matériaux inertes.

L'activité développée ici n'est donc pas plus polluante que l'activité précédente et le but étant également d'implanter cette activité avec le moins d'impacts possibles.

En effet, le site a été réaménagé afin de limité l'impact paysager : plantation de plus de 400 Aulnes Glutineux, réaménagement des berges avec l'accord préalable de la direction des cours d'eaux non navigables (SPW). Des charmes vont également être plantés le long du bâtiment afin de limiter l'impact visuel. Ces plantations permettent de maintenir les berges et de favoriser la faune et la flore. Une partie du site a été bétonnée afin que les installations ayant un impact polluant sur le sol soit limité au maximum.

Les eaux de ruissellement sur le site et sur les tas sont redirigées vers une canalisation pourvu de plusieurs débourbeurs et d'un séparateur hydrocarbures avant rejet en eau de surface (Mehaigne). Tout le site a été réaménagé afin que les impacts environnementaux soient quasi- nuls et que le site propre et esthétique.

Des blocs amovibles (LEGO) pourraient être placés du côté route et riverains afin de limiter l'impact sonore créer par le concasseur ou cribleur (même si fréquence d'utilisation faible) mais ceux-ci permettraient également de limiter les émissions diffuses de poussières.

Quatre asperseurs sont également placés sur le site avec un rayon d'aspersion de 10 à 20 mètres afin de rabattre au maximum les poussières par temps sec.

Pour réduire aux maximum les poussières le projet s'est inspiré des MTD.

✓ Aménagement des tas de stockage à l'air libre:

- Orientation de l'axe longitudinal de la butte parallèlement au vent dominant ;

- Installation de plantations, de clôtures ou de buttes anti-vent ;
- Installation d'une seule butte plutôt que plusieurs buttes.

✓ Pour le chargement/déchargement de produits :

- mouillables sensibles à la dérive ;
- humidification du produit lorsque ni la qualité du produit, ni la sécurité de l'usine, ni les ressources en eau ne sont compromises ;

Les émissions diffuses sont principalement dues

- à l'action du vent sur les surfaces empoussiérées sur et à proximité du site ainsi que sur les tas de stockage en vrac ;
- au charroi sur le site et en dehors du site (ré-envois au sol et envol de contenu) ;
- aux opérations de manutention à l'air libre de matériaux en vrac (chargement/déchargements de camions et, travail des engins,) ;

#### Moyens d'abattements

Nettoyage des voiries internes (MTD); Lavage des roues des camions (MTD); (l'installation de lavage des roues des camions sera aménagée sur le site ce qui permettra de maintenir en meilleur état de propreté la route) ; systèmes fixes d'aspersion d'eau sur les voiries internes, sur les stockages et sur les opérations émettrices de poussières.

L'activité principale consiste à la récupération de déchets inertes de démolition. Un prétraitement visuel est effectué afin de voir si les conteneurs ne contiennent pas d'autres déchets que ceux réceptionnés sur le site (déchets inertes et non dangereux). Un premier tri est effectué sur une aire de stationnement aménagée pour les camions en attente de déchargement : les déchets métalliques, en carton, bois sont dispatchés dans des conteneurs appropriés tandis que les déchets inertes tels que les pierres, briques, ... sont stockés dans des logettes à l'air libre. Les déchets inertes vont être criblés et ou concassés jusqu'à un certain diamètre pour être utilisés dans les aménagements. (Analyse de la granulométrie et du taux d'humidification annexe F).

Il arrive que des terres soient également réceptionnées sur le site. Dès lors, il sera demandé à WALTERRE en fonction de la quantité de terre amenée (+400 m³ ou site suspect) un CCQT certificat de contrôle qualité terre. Une note de transport sera également enregistrée afin d'assurer une traçabilité.

En fonction du type d'usage du site d'origine ou de la qualité des terres reprise dans le CCQT, des logettes ou des emplacements spécifiques sont aménagés.

En vertu de l'article 18 de l'AGW Terres il est permis de regrouper des lots de terres utilisables pour un même type d'usage. En cas de regroupement, 2 cas peuvent se présenter :

- Lots de terres sans CCQT : des lots, provenant de sites d'origine distincts de types d'usage différents, pourront être regroupés pour autant que la valorisation du lot regroupé se fasse sur un site récepteur correspondant au type d'usage du lot le moins sensible.

- Lots de terres avec CCQT: des lots de terres, ayant fait l'objet de CCQT distincts, peuvent être regroupés en fonction des types d'usage admissibles repris dans ces certificats.

Les terres sont ensuite criblées chaulées et utilisées en terrassement (valorisation des terres).

La gestion des terres se fait conformément à la circulaire d'information n°4 relative aux installations de regroupement pouvant accueillir, conformément à leur autorisation, des terres reprises sous le code déchet 170504. (Annexe E)

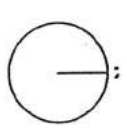
Il arrive également qu'un conteneur contenant de l'amiante ciment arrive sur site celui-ci est transporté avec la plus grande précaution bâchage prévu à cet effet. Le conteneur est stocké sur site et puis acheminés vers un centre d'élimination agréé.

Evacuation et valorisation des matières sortantes : création d'un dossier d'expédition permettant de caractériser ces matières et d'assurer leur suivi (destination finale, etc.) ; évacuation par voie routière;

Le projet ici est inscrit dans une économie circulaire afin de réutilisé et revalorisé aux maximum les déchets inertes. D'un point de vue environnemental, il n'y pas de réel impact. Nous avons essayé d'inscrire au maximum le projet dans cette zone en minimisant les impacts environnementaux.

La valorisation des déchets inertes se fait dans le respect de l'AGW du 14 juin 2001 - Arrêté du Gouvernement wallon favorisant la valorisation de certains déchets.

En ce qui concerne les déchets qui ne peuvent pas être valorisés tels que les déchets ménagers, métalliques, bois... Ceux-ci sont éliminés par des filiales agréées.



Mise en place de bloc  
léger

LIMITES DES  
PARCELLES

OBJET DE LA  
DEMANDE :  
CONSTRUCTION D'UN  
HANGAR DE GARAGE  
ET STOCKAGE AVEC  
UN APPARTEMENT ET  
DES ESPACES DE  
BUREAUX

B366f  
planche de plan de  
160 mètres pour en faire  
une rue de hauteur  
de 3m

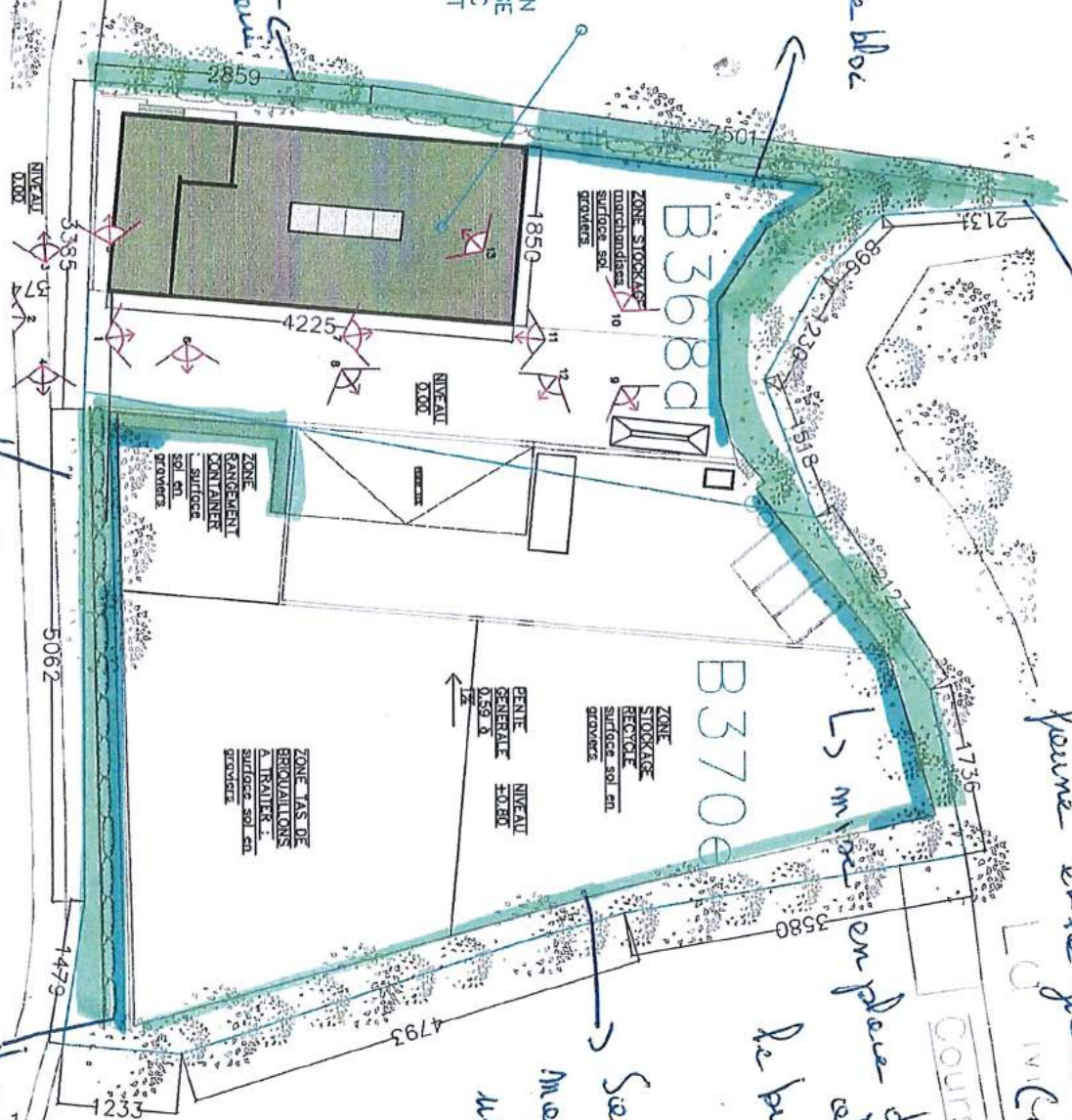


planche de plus de 400 mètres globaux  
ajout de chebli line  
pour une place de verdure  
L'enceinte 5.410 m de hauteur

Cours d'eau  
Mise en place de bloc léger  
ajout de diminuer  
le bruit et l'air

Seule l'herbe adhérent  
Murs à amener plus  
une ligne d'enduit  
(cà voir à l'avenir)

planche de plus de 300 mètres ajout  
de ce cher les légers et pour la paysage. elle sera livrée

2 fois l'an et une hauteur de 3 m  
ajout de diminuer le bruit et la  
vue

B372d

Hannut le, 07-01-2021



## Avis préalable des pompiers

Zone de Secours Hesbaye  
Rue Joseph Wauters, 65  
4280 - Hannut  
019/60.54.20  
info@pompiershesbaye.be

**WIBAULT Alexandre**

Avenue de la Libération 98  
5380 - Fernelmont (Forville)

**Objet : PREVENTION INCENDIE - Construction d'un hangar industriel et espace bureau**

| DESCRIPTIF                    |                                                    |                  |                                             |
|-------------------------------|----------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------|
| Cadre :                       | Paquot - Rapport concernant un projet à réaliser   |                  |                                             |
| Lieu :                        | Rue de Meeffe, s/n<br>4219 - Wasseiges (Wasselges) | Bénéficiaire 1 : | WIBAULT Alexandre                           |
| Demande reçue le :            | 22-01-2020                                         | Bénéficiaire 2 : |                                             |
| Nos références (n° unique) :  | Dossier : 3820 / Rapport : 014910                  | Mandataire :     | SERVICE URBANISME                           |
| Nos références (n° manuel) :  |                                                    | Architecte :     | JEHOULET ARCHITECTE Jean-Yves (Sc sprl)     |
| Nos références (n° textuel) : | Rapport : 2852a                                    | Bourgmestre :    | MONSIEUR LE BOURGMESTRE,<br>THOMAS COURTOIS |

Je vous transmets en annexe, pour information, copie du rapport de prévention établi pour l'objet repris sous rubrique.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

RC

Sapeur Pompier

Le Capitaine  
PAQUOT Yves



Zone de Secours Hesbaye  
Rue Joseph Wauters, 65  
4280 - Hannut  
019/60.54.20  
info@pompiershesbaye.be

## **PREVENTION INCENDIE**

### **Objet : Construction d'un hangar industriel et espace bureau**

| DESCRIPTIF                    |                                                    |                  |                                             |
|-------------------------------|----------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------|
| Cadre :                       | Paquet - Rapport concernant un projet à réaliser   |                  |                                             |
| Lieu :                        | Rue de Meeffe, s/n<br>4219 - Wasseiges (Wasseiges) | Bénéficiaire 1 : | WIBAULT Alexandre                           |
| Demande reçue le :            | 24-03-2020                                         | Bénéficiaire 2 : |                                             |
| Nos références (n° unique) :  | Dossier : 3820 / Rapport : 014910                  | Mandataire :     | SERVICE URBANISME                           |
| Nos références (n° manuel) :  |                                                    | Architecte :     | JEHOULET ARCHITECTE Jean-Yves (Sc sprl)     |
| Nos références (n° textuel) : | Rapport : 2852a                                    | Bourgmestre :    | MONSIEUR LE BOURGMESTRE,<br>THOMAS COURTOIS |

| CONCLUSION   |                           |
|--------------|---------------------------|
| Objectif :   | Autorisation urbanistique |
| Conclusion : | Favorable Conditionnel    |

Le Service de Prévention de la zone de secours a réexaminé les plans (11 feuilles) dressés par la SPRL Jehoulet Architecte pour le compte de Monsieur Alexandre Wibault, suite à notre demande d'informations complémentaires du 07/04/2020 (réf:2852).

Base légale :

Afin d'assurer à ce bâtiment une bonne sécurité relative contre l'incendie et la panique, il y a lieu de se conformer au règlement incendie de la zone de secours Hesbaye adopté en séance du conseil de zone du 09 juin 2016, au Code du bien-être au travail, Livre III.- Lieux de travail, Titre 3.- Prévention de l'incendie sur les lieux de travail, à l'arrêté royal du 7 juillet 1994 (et ses addenda) fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire, et plus particulièrement l'annexe 6 relative aux nouveaux bâtiments industriels (arrêté royal du 1 mars 2009), et notamment aux mesures suivantes :

Description :

Construction d'un logement et d'un hall industriel de 143 m².

Classification du bâtiment Industriel :

La charge calorifique est de 3979,72 MJ/m². Le bâtiment est de classe C.

Compartimentage :

Au sein du volume du bâtiment, on distinguera les différents compartiments suivants :

- L'espace bureau
- Le hangar
- La conciergerie
- Le réfectoire-vestiaire

Les parois de séparation entre ces compartiments (horizontales et verticales) présenteront un degré de résistance au feu (R)EI 120. Tout accès intérieur à ces compartiments se fera par un bloc-porte présentant un degré de résistance au feu EI<sub>1</sub>60. Tout passage vers des volumes contigus se fera par un bloc-porte EI130 sollicité à la fermeture ou à fermeture automatique en cas d'incendie. (voir art 3.4.1 de l'annexe 6 - Normes de bases)

Les traversées de parois des compartiments par des conduites de fluide, d'électricité et les joints de dilatation ne

peuvent altérer le degré de résistance au feu exigé pour ces éléments de construction.

Les passages de câbles et canalisations au droit des parois résistantes au feu seront protégés par un élément présentant la résistance au feu de la paroi traversée. La même attention sera portée au système de ventilation.

Pour les resserrages des conduites de fluides, de solides, d'électricité ou d'ondes électromagnétiques des parois de compartimentage, on se reportera utilement à l'annexe 7 des normes de base et à la NIT 254 (Note d'Information Technique) « Obturation résistant au feu des traversées de parois résistant au feu : prescriptions en mise en œuvre ». Cette note reprend des directives pratiques pour la mise en œuvre correcte des traversées résistant au feu.

Tous les éléments et blocs-portes résistants au feu seront installés conformément aux conditions de placement sur base desquelles ils ont obtenu leur classement en matière de résistance au feu et notamment les normes NBN EN 1654-1 et NBN EN 13501-2.

#### Comportement au feu des toitures :

L'ensemble de la couverture des toitures présentera les caractéristiques de la classe BROOF (t1) définie dans la décision 2001/671/CE.

Les matériaux superficiels de la couverture des toitures seront de classe selon l'annexe 5/1 de l'arrêté royal du 07 juillet 1994 (modifié par l'arrêté royal du 19 décembre 1997) fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire.

#### Aménagement Intérieur :

Les revêtements de parois (murs, plafonds et sols), la décoration et l'isolation seront réalisés au moyen de matériaux ayant la classification selon l'annexe 5/1 de l'arrêté royal du 7 juillet 1994 (modifié par l'arrêté royal du 19 décembre 1997) fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire.

#### Exutoire de fumée :

De façon à limiter le développement et la propagation du feu et des fumées au compartiment sinistré, le bâtiment industriel (partie garage) est équipé d'une installation d'évacuation de fumées et de chaleur (Installation EFC). (Voir art 5.3 de l'annexe 6). Cette disposition ne s'applique pas : 1. Aux bâtiments industriels ou compartiments de classe A dont la superficie totale au sol est inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> ; 2. Aux bâtiments industriels ou compartiments de classe B dont la superficie totale au sol est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ;

#### Lutte contre l'incendie :

Deux extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres conformes aux normes de la série NBN EN 3 seront installés dans la partie atelier et garage.

Un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres, conforme aux normes de la série NBN EN 3 sera installé dans le bureau et dans le réfectoire.

#### Conclusion :

Tel que défini, ce projet est conforme aux normes de sécurité relatives contre l'incendie et l'explosion pour autant qu'il soit réalisé conformément aux plans et aux prescriptions reprises dans le rapport prévention incendie établi par l'architecte et ce rapport.

**Yves Paquet**  
Capitaine  
Zone de secours Hesbaye  
Sapeur Pompier